



Bruxelles, le 25 juillet 2023
(OR. en)

12157/23

AGRI 424
AGRIFIN 90
FIN 836

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 25 juillet 2023

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 10982/23

Objet: Rapport spécial n° 06/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé:
"Conflits d'intérêts et dépenses agricoles et de cohésion de l'UE – Un
cadre de prévention bien en place, non sans failles dans les mesures de
transparence et de détection"
- *Conclusions du Conseil*

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 06/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé: "*Conflits d'intérêts et dépenses agricoles et de cohésion de l'UE: Un cadre de prévention bien en place, non sans failles dans les mesures de transparence et de détection*", approuvées par le Conseil lors de sa 3966^e session qui s'est tenue le 25 juillet 2023.

Conclusions du Conseil

**Rapport spécial n° 6/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé:
"Conflits d'intérêts et dépenses agricoles et de cohésion de l'UE – Un cadre de prévention bien
en place, non sans failles dans les mesures de transparence et de détection"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. PREND ACTE du rapport spécial n° 6/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Conflits d'intérêts et dépenses agricoles et de cohésion de l'UE – Un cadre de prévention bien en place, non sans failles dans les mesures de transparence et de détection", qui a examiné si la Commission et les États membres ont mis en place des politiques et des procédures efficaces pour répondre aux problèmes de conflit d'intérêts dans le cadre de la politique agricole commune et des paiements de cohésion;
2. PREND NOTE des recommandations de la Cour invitant la Commission à améliorer sa capacité à prévenir, détecter et signaler les conflits d'intérêts, ainsi qu'à promouvoir la transparence, que la Commission accepte;
3. MET L'ACCENT sur le fait que des politiques efficaces et des règles claires en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sont un aspect essentiel de la bonne gouvernance et de la bonne gestion financière;
4. SOULIGNE que la lutte contre les conflits d'intérêts s'inscrit dans le système général de gestion et de protection des fonds de l'UE et doit être envisagée dans un cadre plus large englobant la lutte contre la fraude et la corruption, les procédures de passation de marchés publics, le soutien aux lanceurs d'alerte et des procédures en matière de transparence;
5. SALUE les efforts déployés par la Commission depuis la dernière modification du règlement financier pour promouvoir une interprétation et une application uniformes des règles et y sensibiliser les États membres, les partenaires extérieurs, ainsi que tout autre facteur pertinent, en particulier les orientations comprenant des exemples pratiques, des suggestions et des recommandations;

6. EST CONSCIENT du potentiel des outils d'exploration de données et de la nécessité de rechercher des solutions technologiques modernes apportant une valeur ajoutée aux systèmes en place dans les États membres; PREND NOTE des limites de la collecte des données; SOULIGNE la nécessité de garantir la proportionnalité par rapport aux résultats escomptés et de réduire la charge administrative; et SOULIGNE que la protection de la vie privée doit être assurée;
7. NOTE que, depuis la rédaction de ce rapport spécial, les systèmes et procédures de contrôle interne de la Commission et des États membres ont fait l'objet de travaux et d'améliorations supplémentaires, conformément aux recommandations de la Cour.
